

# INSCRIPTION

## seconde année

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir m'inscrire dans votre établissement en seconde année de formation de base en sophrologie.

M.     M<sup>me</sup>

NOM : .....

prénom : .....

adresse : .....

CP : ..... ville : .....

tél. domicile : .....

tél. travail : .....

tél. mobile : .....

e-mail \* : .....

profession actuelle : .....

date de naissance : .....

\* Souhaitable pour une bonne coordination de l'information

### PIÈCES À FOURNIR

- Demande d'inscription (ce document)
- Bulletin d'inscription « employeur »  
ou son accord de prise en charge (option)

### RÈGLEMENT JOINT

NB : les frais de scolarité doivent être réglés au comptant lors du premier cours. Cependant, il est possible de demander un échelonnement de paiement.

- J'accepte les conditions énoncées au verso**

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur,  
l'expression de mes salutations distinguées.

date : .....

signature :

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## **Certificat de Formation en Sophrologie**

Au terme de la seconde année

## **Frais de scolarité**

2050 € par année

## **Calendrier 2018 (seconde année)**

>>> Cours

13 janvier, 10 février, 10 mars, 14 avril, 12 mai, 16 juin,  
8 septembre, 13 octobre, 17 novembre, 15 décembre.

>>> Journées de supervision collective :

4 mars, 10 juin, 2 septembre, 9 décembre.

>>> Présentation publique des « mémoires »

et remise de l'attestation de formation : 7 octobre

Possibilité de prise en charge par l'employeur ou tout organisme payeur, dans le cadre de la formation continue. Le tarif, dans ce cas, est de 2950 € par année.

Ces prix sont nets. Ils comprennent les cours et le matériel pédagogique.

## RECEVABILITÉ

Un dossier incomplet ne peut être instruit ; il vous sera retourné sans avoir été enregistré ■ Dans le cas où votre employeur (ou un organisme payeur) prend en charge votre formation, vous n'avez pas à verser les frais de participation aux cours. Néanmoins vous devez obligatoirement joindre à votre dossier une attestation de prise en charge établie par votre employeur (ou par l'organisme payeur). Celui-ci prendra contact avec notre service « Formation Permanente » pour régler votre dossier.

## ANNULATION ET REMBOURSEMENT

L'annulation d'une inscription est acceptée si elle est demandée 15 JOURS AVANT le début des cours (le cachet de la poste faisant foi). Dans ce cas, il sera retenu la somme de 30 € pour frais de dossier ■ **Il ne serait accordé aucune réduction ni remboursement de tout ou partie des frais d'études en cas d'absence, de départ volontaire ou d'exclusion de l'étudiant pour faute.**